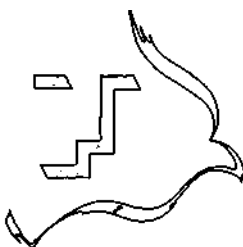




**FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
DU CANADA**

Mémoire présenté par

*la Fédération des communautés
francophones et acadienne du Canada*



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
DU CANADA

Mémoire présenté par

*la Fédération des communautés
francophones et acadienne du Canada*

Devant la

Commission royale sur les peuples autochtones

Ottawa

Octobre 1993

Table des matières

MISE EN SITUATION.	
LA RELATION ENTRE AUTOCHTONES ET FRANCOPHONES.	
A) La présence francophone à l'extérieur du Québec	
B) Les relations entre les communautés francophones et acadiennes et les peuples autochtones	
C) Les trois communautés nationales	
L'AUTODÉTERMINATION.	
A) Les similitudes et les différences au niveau de l'approche	
L'AUTO-SUFFISANCE ET LA GUÉRISON.	
LES SOLUTIONS.	
Notes bibliographiques	

MISE EN SITUATION

La *Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada* apprécie grandement l'occasion qui lui est donnée de présenter ses réflexions devant la Commission royale sur les peuples autochtones.

La F.C.F.A. du Canada tient à préciser que les (Commentaires qu'elle émettra devant la Commission royale sur les peuples autochtones ne doivent nullement être perçus comme étant de l'ingérence dans les dossiers qui concernent plus particulièrement les communautés autochtones, mais plutôt comme une volonté de rapprochement entre ces deux grandes communautés*

Le mandat de la Commission est d'analyser l'évolution de la relation entre les autochtones (Indiens, Inuits et Métis), le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne. Ce faisant, la Commission aura à proposer des solutions précises et à examiner tous les enjeux pertinents pour l'un ou pour l'ensemble des peuples autochtones du Canada.

La Commission en est maintenant rendue à sa quatrième série d'audiences publiques. Elle souhaite que ces consultations apportent des solutions à des problèmes sociaux et politiques auxquels elle a eu à faire face par le passé.

Les commissaires ont identifié quatre éléments-clés du changement qui devra être effectué à la suite du rapport final de la Commission. Ces quatre éléments sont les suivants :

une nouvelle relation entre les autochtones et les non-autochtones du Canada;

l'autodétermination pour les peuples autochtones au sein du Canada grâce à l'autonomie gouvernementale;

l'auto-suffisance pour les autochtones;

la guérison personnelle et collective des autochtones et de leur collectivité.

La *Fédération* n'apporte pas de solutions miracles. Elle souhaite toutefois améliorer son dialogue et ose espérer que ses réflexions sauront alimenter la discussion. Ses propos ne porteront essentiellement que sur les deux premiers éléments - ceux qu'elle connaît le mieux, à savoir la relation entre les autochtones et les non-autochtones ainsi que l'autodétermination.

LA RELATION ENTRE AUTOCHTONES ET FRANCOPHONES

A) La présence francophone à l'extérieur du Québec

Les premiers contacts que les peuples autochtones ont eus avec les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants furent établis avec les coureurs des bois francophones venant de l'Acadie, du Québec et du Nord de l'Ontario.

En effet, les pionnières et les pionniers francophones s'étaient établis, dès le XVII^e siècle, en Acadie et en Ontario. Au début du XIX^e siècle, des francophones se sont aussi établis dans l'Ouest.

Issues d'une histoire riche de quelques centaines d'années, les communautés francophones et acadiennes ne sont pas les «filles» de la Loi sur les langues officielles et des programmes de promotion des langues officielles du gouvernement fédéral. Elles sont établies à la grandeur du pays depuis longtemps et veulent y demeurer. Elles contribuent d'ailleurs à donner au Canada certaines des caractéristiques qui font sa notoriété à l'étranger. À travers elles s'illustrent en effet la dualité linguistique et la visibilité des communautés linguistiques officielles du pays, caractéristiques essentielles de l'identité nationale.

Ces francophones forment une population de plus d'un million de personnes.' Ce million de gens dispersés à travers le Canada vivent en français. Ils travaillent avec ardeur et conviction pour préserver et développer leur langue, leur culture et leurs communautés. Ils refusent qu'on les considère comme des assimilés potentiels, des Québécoises et des Québécois égarés, ou encore comme des Canadiennes et des Canadiens errants.²

B) Les relations entre les communautés francophones et acadiennes et les peuples autochtones

Depuis des siècles, les communautés francophones et acadiennes et les peuples autochtones ont appris à se côtoyer. Aujourd'hui, partout à travers le pays, l'on retrouve des exemples de relations communautaires leur étant mutuellement profitables. Il n'est certes pas vain d'en faire état dans ce présent mémoire. La Commission pourra ainsi constater qu'au niveau de la relation, bien des choses ont été accomplies. Évidemment, il en reste encore beaucoup à faire mais au moins, le signal d'un changement d'attitude de la société non-autochtone est déjà lancé.

À Terre-Neuve en 1992, les communautés francophones se sont liées avec les communautés ethniques et autochtones pour organiser une conférence tripartite.³ Tout récemment, la Société nationale de l'Acadie a signé avec le Grand Conseil Mi'kmaq un protocole d'amitié, comme l'avaient fait naguère leurs ancêtres.⁴

L'Association canadienne-française de l'Ontario a pour sa part développé une politique à l'égard des peuples autochtones visant à initier un dialogue, respectueux des particularités de chacune des communautés et visant à développer une meilleure compréhension.⁵

Au Manitoba en 1992, la Société franco-manitobaine, qui a d'ailleurs déposé un mémoire devant la Commission lors de sa première série d'audiences⁶, a participé à une «rencontre» entre les communautés ethniques, autochtones et francophones. On peut également souligner la participation *des* deux communautés, autochtone et francophone, à divers rassemblements tels que le populaire Festival du Voyageur ou autres événements culturels.

L'Association canadienne-française de l'Alberta, quant à elle, a véritablement été pionnière au niveau des relations avec les communautés autochtones. En effet, sa politique de relations communautaires date de 1990 et coïncide avec la recherche entreprise par la *Fédération* dont nous reparlerons dans la prochaine section. Également, l'ACFA s'est présentée à deux reprises devant la Commission, démontrant ainsi son vif intérêt face aux questions touchant les rapports entre les communautés autochtones et francophones.⁷

D'autre part, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique a également été fort active au niveau des relations avec les Premières nations. Cette fédération a su

maintenir des liens de qualité avec les porte-parole des communautés autochtones en participant par exemple à des conférences ou à des forums.

Pour leur part, les deux territoires ont à leur tour développé des relations privilégiées avec les communautés autochtones. Aux Territoires du Nord-Ouest, on sait que ces communautés forment une part très importante de la population du territoire (80 %). Par ailleurs, il est intéressant de noter que les territoires comptent 8 langues officielles.

Au Yukon, la politique de relations communautaires de l'Association franco-yukonnaise fut reconnue par la Commission canadienne de l'UNESCO comme projet-décennie dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel.⁸

Lors de la conférence constitutionnelle des femmes, tenue à Ottawa le 24 août 1992, la Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises (F.N.F.C.F.) a appuyé les femmes autochtones et métisses. Le lendemain, en conférence de presse, la F.N.F.C.F. exigeait du gouvernement fédéral qu'une délégation de femmes autochtones, y compris des représentantes de l'Association des femmes autochtones du Canada et de la National Metis Women's Association of Canada (Association nationale des femmes métisses du Canada) prenne part activement aux délibérations constitutionnelles.

Au niveau constitutionnel, les dernières discussions ont donné la chance aux communautés de se rapprocher davantage. En effet, on a découvert des similitudes et des parallèles fort intéressants entre les aspirations des communautés francophones et acadiennes et les communautés autochtones. Ainsi, il fut fréquemment question d'appui de part et d'autre.

Il va de soi qu'il ne s'agit ici que de quelques exemples démontrant que les communautés francophones et acadiennes ont à coeur, et ce depuis fort longtemps, les relations avec les communautés autochtones.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous désirons amorcer un dialogue constructif avec les représentantes et les représentants des communautés autochtones. Nous souhaitons réaliser des projets concrets avec ces communautés, tels que ceux présentement en voie de réalisation au Yukon. Nous offrons donc notre contribution à la Commission pour examiner ensemble toute forme de solution visant à régler les problèmes mentionnés précédemment.

C) Les trois communautés nationales

Au niveau national, la *Fédération* a entrepris, en 1988, une étude spéciale portant sur le pluralisme et le rôle des communautés francophones et acadiennes dans le Canada du XXI^e siècle. La question autochtone ne faisait pas partie originellement du mandat de cette étude. Les chercheurs se sont très rapidement aperçus qu'il était impossible de passer à côté de cette question.

«En fait, les rapports entre francophones et peuples autochtones ne faisaient pas partie de notre mandat d'étude. Mais l'approfondissement de la matière nous a convaincus de l'impossibilité pour les communautés francophones et acadiennes de songer à développer leurs contacts avec les groupes ethno-culturels d'origine immigrante récente sans décider d'abord d'ouvrir le dossier des peuples amérindiens et inuits. L'appui au pluralisme et à la tolérance des différences ethno-culturelles est un tout qui doit être cohérent. Comment les francophones défendraient-ils un statut particulier, reconnu par la Constitution en fonction de l'ancienneté de leur peuplement et de leur rôle au sein de notre histoire, sans reconnaître aussi les droits des autochtones et sans songer à les appuyer? Au delà des convenances politiques et des calculs autour des alliances pour faire avancer un intérêt spécifique, les francophones vivant en situation minoritaire ont un seul bouclier contre les avatars de l'opinion et le poids des non-francophones. Il s'agit d'un principe de justice et d'équité historique qui sous-tend une conception de la nationalité canadienne. Et, en vertu de ce même principe, les autochtones ont, eux aussi, des droits inaliénables qu'il faut reconnaître dans le droit et dans les faits».⁹

À la suite de cette étude, la *Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada* a adopté en 1991 une déclaration de principe reconnaissant l'existence de trois communautés nationales au pays : les autochtones, les francophones et les anglophones. Ces trois communautés sont formées de Canadiennes et de Canadiens de communautés et d'origines ethno-culturelles diverses et sont de nature pluraliste.

Ces trois communautés se chevauchent et aucune n'est parfaitement homogène. Mais nous croyons que la reconnaissance de l'existence de ces trois communautés nationales reflète la réalité canadienne. Nous croyons également, peut-être naïvement, qu'elle respecte la

réalité autochtone. Cette position respecte également le principe de la dualité linguistique à la grandeur du pays de même que l'apport des autres communautés ethno-culturelles.

De même, nous croyons que les structures fédérales devraient tenir compte et encadrer cette réalité sociale, de manière à offrir à chacune des communautés nationales les moyens de se réaliser pleinement. D'ailleurs, lors des débats constitutionnels, et depuis toujours, la *Fédération* a toujours maintenu cette position.

L'AUTODÉTERMINATION

A) Les similitudes et les différences au niveau de l'approche

Nous ne cherchons pas à définir ce que devrait être l'autodétermination pour les Premières nations. Nous n'insisterons jamais assez pour dire qu'il revient exclusivement aux communautés autochtones de décider de la façon dont elles veulent gérer leur avenir. Nous croyons que, d'une certaine façon, nous vivons une situation qui, bien que fort différente, peut néanmoins s'apparenter quelque fois.

Les communautés francophones et acadiennes peuvent comprendre certaines des injustices qu'ont eu à subir les autochtones depuis des siècles. Cependant, nous n'avons pas connu la dure époque des écoles missionnaires. Nos communautés ne souffrent pas de discrimination visible. Nous n'avons pas été chassés de nos terres. Par contre, nos communautés ont dû, et doivent encore mener une lutte acharnée afin de pouvoir survivre et se développer en tant que communautés francophones et acadiennes dans cette Amérique du Nord anglophone. Ainsi, en matière de luttes et de combats pour la survie, nous croyons avoir certains points en commun avec les communautés autochtones.

L'autodétermination repose sur la volonté des gens de choisir les institutions qui les gouvernent. Nous appuyons sans réserve le droit des peuples autochtones de s'auto-gouverner. Il revient aux peuples autochtones de trouver la meilleure façon de s'autodéterminer et notre but n'est pas d'indiquer, devant cette Commission, quelle voie les autochtones devraient privilégier.

Les communautés francophones et acadiennes du pays endossent depuis fort longtemps le principe de l'autodétermination. Historiquement, c'est principalement par le biais du contrôle des établissements d'instruction que les communautés francophones et acadiennes ont voulu construire pour leur avenir. Aujourd'hui encore, cet aspect demeure primordial. Cependant, nos communautés veulent avoir accès à des institutions qui leur ressemblent, des institutions dont elles peuvent avoir le contrôle afin de mieux se développer et s'épanouir.

On dit souvent que la société canadienne est basée sur des notions de droits individuels. L'avènement de la Charte en 1982 a sans aucun doute renforcé cette notion auprès des gens. Pourtant, on semble ignorer que des droits collectifs d'une très grande importance ont été édictés dans cette Charte. Nous pensons, peut-être à tort, que cette notion de droits collectifs apparaît encore plus importante pour les peuples autochtones que pour nos communautés. Voilà pourquoi nous jugeons important d'en parler devant cette Commission.

Les communautés francophones et acadiennes appuient totalement la notion de droits collectifs. Bien entendu, pour nous, il importe qu'en ce qui concerne les membres de nos communautés, ces derniers puissent jouir des libertés fondamentales prévues dans la Charte. Cependant, l'un n'empêche pas l'autre. Il faut cesser de voir une dichotomie entre la notion de droits individuels et celle de droits collectifs.

Mais comment est-ce possible, dès lors, de rallier les notions de droits collectifs et de droits individuels sans que les uns (surtout les derniers) ne l'emportent sur les autres? S'agit-il de droits collectifs ou de droits individuels lorsque l'on parle d'autodétermination, de préserver et de développer la culture et la langue ou encore lorsqu'il est question de revendications territoriales? Peut-on concevoir que ces droits soient aussi fondamentaux que les droits individuels considérés comme étant fondamentaux?

«Individuals rights protections only provide freedom to assimilate; that is, they remove the barriers for individuals who wish to assimilate. Collective rights protections allow freedom not to assimilate by providing the means to resist assimilation. Collective rights protections therefore provide freedom at the individual level to choose assimilation or not; to choose to identify only with the dominant culture or to identify both as a citizen of the State and as a member of an indigenous people living peacefully as in integral part of the state concerned. Inuit Tapirisat du Canada».¹⁰

Les communautés francophones et acadiennes du Canada comprennent très bien que la culture et la langue sont des notions individuelles qui n'ont de sens que dans une collectivité. Nos communautés savent fort bien que, entourée d'une mer d'anglophones, ce n'est pas toujours évident de conserver sa langue et sa culture.

Pour les communautés francophones et acadiennes, la langue et la culture sont des concepts collectifs. Pourtant, c'est la Charte qui protège les communautés francophones et acadiennes en son article 23 (que vous retrouverez en annexe). Voilà pourquoi nous pensons qu'il serait peut-être possible pour les communautés autochtones de pouvoir également bénéficier de la Charte par l'article 35 (1) ou encore, si cela ne s'avérait pas suffisant, de rechercher d'autres amendements constitutionnels. Il va sans dire que les communautés francophones et acadiennes appuieront toujours les peuples autochtones dans leur quête d'autonomie à l'intérieur du Canada.

L'AUTO-SUFFISANCE ET LA GUÉRISON

Comme nous l'avons mentionné dans notre mise en situation, nous n'approfondirons pas ces deux aspects puisque nous n'y sommes pas assez qualifiés. À la lecture des documents de réflexion expédiés par la Commission en guise de préparation, nous sommes d'accord qu'il s'agit d'éléments-clés que la Commission doit approfondir.

Au niveau du concept de la guérison, il faut que les communautés autochtones ont beaucoup souffert, ne serait-ce qu'au niveau des écoles missionnaires qui séparaient les familles et qui forçaient les enfants à renier leur culture et leur langue. D'ailleurs, la dernière école missionnaire n'a fermé ses portes qu'au début des années 1980.

Les communautés autochtones devraient avoir accès à des services sociaux et de santé répondant efficacement à leurs besoins. Pour y arriver, il n'y a pas de meilleur moyen que de faire participer les collectivités à l'élaboration ainsi qu'à la mise en oeuvre des différents programmes. Des moyens devront également être mis en place afin de favoriser la formation d'autochtones pour dispenser ces soins.

Les communautés autochtones ont de grandes plaies à panser. Confrontées à des problèmes d'assimilation et de pauvreté et bien que leur situation soit fort différente, les

communautés francophones et acadiennes ne demandent qu'à établir un dialogue favorisant un rapprochement plus étroit avec les autochtones dans le but de trouver des solutions concrètes face aux problèmes qui touchent nos deux grandes communautés nationales.

LES SOLUTIONS

Malheureusement, nous n'avons pas de solutions miracles à apporter aux difficultés que connaissent les peuples autochtones. Nous reconnaissons qu'il s'agit de problèmes graves qui devraient préoccuper toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. D'ailleurs, on comprend mal l'absence des questions autochtones durant la récente campagne électorale.

Au plan local, nous espérons avoir démontré que les communautés francophones et acadiennes de l'ensemble du pays ont prouvé, de par leurs actions, que ce soit au niveau de politique de relations communautaires ou par le biais de colloques conjoints ou autres, qu'elles étaient prêtes à engendrer un dialogue. D'ailleurs, nous insistons sur le fait que c'est au niveau local que l'impact de ces dialogues sera le plus tangible.

Au niveau national, nous souhaitons vivement pouvoir entreprendre ce dialogue avec les représentantes et les représentants des communautés autochtones. Nous insistons d'ailleurs pour que cette volonté ne demeure pas un simple vœux pieux. Ainsi, nous sommes à considérer des options telles que l'organisation de symposiums d'harmonie sociale qui réuniraient des gens des trois grandes communautés nationales.

Sans chercher à nous imposer, nous croyons qu'il importe de travailler de concert avec les Premières nations. Nous pensons, surtout au niveau des autochtones vivant hors réserves, que nous pourrions partager et échanger sur des dossiers tels que les ententes Canada - communautés, la gestion scolaire ou encore toute la question de l'appartenance culturelle.

Également, nous croyons fortement aux programmes gouvernementaux de discrimination positive à l'égard des communautés autochtones. Par exemple, au niveau de la formation professionnelle, nul doute que les autochtones doivent avoir accès à un système répondant adéquatement à leurs besoins propres et non à un système édifié en fonction de critères établis à Ottawa ou dans une autre capitale provinciale ou territoriale.

Notre approche doit également être modifiée aux niveaux de la santé, de la justice ou encore de l'éducation. Nous n'affirmons pas que tout le système devrait être obligatoirement différent, mais nous croyons que les communautés à qui on offre le service doivent pouvoir s'en servir. Pour ce faire, les peuples autochtones *doivent* participer pleinement à la conception et à la mise en oeuvre et prendre part à l'évaluation des différents programmes gouvernementaux. Nous avons nommé ces programmes spéciaux «les ententes Canada - communautés».

Il est clair que les communautés francophones et acadiennes cherchent, elles aussi à acquérir un certain contrôle sur leur développement. Aussi, il devient impératif d'obtenir la gestion des établissements d'instruction publics ainsi que des institutions nécessaires au développement et à l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes ainsi que les ententes Canada - communautés. (Vous trouverez en annexe une explication plus précise de ce que nous entendons par ententes Canada - communautés et comment nous croyons que ce modèle pourrait intéresser les communautés autochtones, plus particulièrement les autochtones vivant hors réserves.)

Autrement dit, les communautés francophones et acadiennes veulent faire partie des solutions et non des problèmes. Un dialogue franc et direct nous permettrait sans doute de mieux comprendre les aspirations des Premières nations, d'éduquer notre propre réseau sur ces dernières et ainsi de mieux travailler ensemble à l'édification de la société canadienne dans son sens le plus large. Nous comptons également sur les peuples autochtones pour nous rappeler nos engagements.

Notes bibliographiques

1. Plus précisément, 1 051 930 personnes ont déclaré le français comme langue maternelle lors du Recensement de 1991. Source : Statistique Canada, no 93-313.
2. *«La francophonie canadienne : Un espace à reconnaître»*, publié par la F.C.F.A. du Canada, Ottawa, 1993.
3. Conférence tripartite organisée par le «*St-John's Native Friendship Centre*», la *Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador* et le «*Ethno-cultural Association of Newfoundland and Labrador*» tenue les 10 et 11 janvier 1992 à St-Jean (Terre-Neuve).
4. Protocole d'amitié signé le 15 août 1993 par le président de la *Société nationale de l'Acadie* et par le grand chef du «*Mi'kmaq Grand Council*».
5. Politique de l'*Association canadienne-française de l'Ontario* à l'égard des peuples autochtones telle qu'adoptée lors de la 38^e Assemblée générale annuelle tenue les 5, 6 et 7 juin 1987 à Thunder Bay.
6. Mémoire présenté à la *Commission royale sur les peuples autochtones* par la *Société franco-manitobaine* le 23 avril 1992.
7. Mémoires présentés à la *Commission royale sur les peuples autochtones* par l'*Association canadienne-française de l'Alberta* les 11 juin 1992 et 15 juin 1993.
8. Politique de relations communautaires de l'*Association franco-yukonnaise* intitulée «*Grandir ensemble et en harmonie*» telle qu'adoptée par l'Assemblée générale annuelle tenue à Whitehorse en octobre 1991.
9. CHURCHILL, Stacy et KAPRIELIAN-CHURCHILL, Isabel, «*Les communautés francophones et acadiennes du Canada face au pluralisme*», publié par la F.C.F.A. du Canada, Ottawa, 1991, p. 111.
10. «*Response of the Inuit of Canada to the first consultation of the inter-commission on human rights regarding the content of a future inter-american legal instrument on the rights of indigenous peoples*», Ottawa, le 21 janvier 1993, p. 6.

ANNEXE

Nous avons déjà souligné qu'historiquement, c'est principalement par le biais du contrôle des établissements d'instruction que les communautés francophones et acadiennes ont voulu construire pour l'avenir et qu'aujourd'hui encore, cet aspect demeure primordial. Cette annexe vise à élaborer un peu sur cette notion d'éducation si les commissaires jugent pertinent d'étudier la question.

De même, nous incluons une section qui s'adresse plus particulièrement à toute la question de l'importance des institutions comme moteur de la francophonie canadienne. Les commissaires y verront-ils des similarités avec la situation des autochtones plus particulièrement ceux et celles vivant hors réserve.

Enfin, nous vous présentons un court portrait des ententes Canada - communautés. Nous croyons qu'il pourrait être utile à la Commission de considérer les modèles que nous souhaitons développer pour nos communautés.

Il n'est pas vain de rappeler ici qu'il n'est nullement de notre intention de dire à cette Commission que les communautés francophones et acadiennes connaissent la façon dont les communautés autochtones devraient gérer leur avenir. Nous n'avons pas réglé tous nos problèmes nous-mêmes et ce qui fonctionne pour nous ne fonctionnera peut-être pas pour d'autres. D'ailleurs, des divergences d'approches vont être nécessaires à l'intérieur de notre propre réseau puisque la communauté franco-yukonnaise par exemple a une réalité fort différente des Acadiennes et des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi, nous croyons que des rapprochements peuvent être faits. Nous avons tout à gagner à entreprendre un dialogue avec les représentantes et représentants des communautés autochtones puisque des bénéfices mutuels peuvent en résulter.

A) Le code des droits contenu à l'article 23 de la Charte

Les droits scolaires constitutionnels garantis à chacune des minorités de langue officielle du Canada sont prévus à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés dont il vaut la peine de reproduire ici le libellé. Art. 23 (1) Les citoyens canadiens :

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

- (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
- (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :
 - a) s'exerce partout dans la province où le nombre d'enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
 - b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Comme le déclarait le juge Dickson dans l'affaire Mahé, l'article 23 établit un véritable code complet régissant les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.¹ En fait, il pousse plus loin son raisonnement en indiquant :

Cette disposition énonce un nouveau genre de garantie juridique, très différent de ceux dont les tribunaux ont traditionnellement traité. Tant son origine que la forme qu'il revêt témoignent du caractère inhabituel de l'art. 23. En effet, l'art. 23 confère à un groupe un droit qui impose au gouvernement des obligations positives de changer ou de créer d'importantes structures institutionnelles (c'est nous qui soulignons).²

Comme le disait Me François Dumaine dans le livre de la *Fédération* «*La décennie 90 : étape de consolidation*» :

«La reconnaissance du droit à l'éducation en français pour tous les francophones du pays est un événement historique de la plus haute importance. Habités depuis plus d'un siècle à un système d'éducation sur toile de fond religieuse, nous devons, depuis 1982, nous réajuster en profondeur» (p.8).³

Et quel réajustement! En effet, non seulement avons-nous obtenu en 1982 le droit à l'instruction, mais également le droit à la gestion des établissements d'instruction publics. Selon le nombre d'enfants admissibles et des critères variables, ce droit pourra faire aller de la représentation au sein des conseils scolaires locaux de la majorité à la création d'un conseil scolaire francophone indépendant en passant par la complète gestion et contrôle.

Comme on peut le constater, la gestion scolaire s'avère extrêmement importante pour nos communautés puisqu'«elle permettra non seulement le contrôle de nos institutions scolaires,

mais servira d'outil important qui assurera le développement et l'épanouissement de nos communautés» (Mémoire S.F.M. p.6).⁴

Il faut indiquer également que les écoles des communautés francophones et acadiennes peuvent servir de centres communautaires donc de lieux de rencontres, «des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture»⁵

On constate ainsi le caractère unique et particulier de l'article 23. Il s'agit essentiellement de droits individuels (les ayant droits) mais qui n'ont de sens que pris collectivement (là où le nombre le justifie). Il est donc possible de combiner droits collectifs et droits individuels, les deux se complétant.

Incidentement, pour rajouter à toute cette question de droits collectifs, l'entente de Charlottetown comprenait un article indiquant :

2.(1)

- d) l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays.

L'entente de Charlottetown allait donc beaucoup plus loin que celle du Lac Meech qui traitait de reconnaissance de caractéristiques fondamentales du pays à savoir l'existence de Canadiens d'expression française partout au pays.

Nous sommes donc en bonne position, comme nous l'avons démontré à maintes reprises par le passé, d'appuyer les communautés autochtones dans leurs démarches afin d'obtenir davantage de droits substantifs.

B) Les institutions, le moteur de la francophonie canadienne

L'éducation est, depuis toujours, au coeur du développement et de l'épanouissement de nos communautés. Pour nous, le concept de l'éducation est beaucoup plus vaste que les seules écoles primaires et secondaires; il englobe les garderies, le réseau postsecondaire, les groupes d'alphabétisation et de refrancisation, l'éducation à distance, l'éducation permanente, la formation professionnelle, etc. Il faut donc que l'éducation, dans son sens large, fasse une place très importante à notre culture afin que les francophones s'y retrouvent et y trouvent une source de valorisation. Et pour s'en assurer, les communautés francophones et acadiennes doivent avoir le plein contrôle de ces institutions nécessaires au développement.

D'ailleurs, la culture est un domaine essentiel où il faut appuyer activement les démarches d'institutionnalisation. Les institutions francophones à caractère culturel ont un rôle essentiel à jouer dans la diffusion de notre culture et de notre langue.

Les institutions sont également très importantes dans le domaine des services sociaux et de santé. Ces derniers sont des éléments de première importance dans la qualité de vie des francophones.

Dans la situation où il n'est pas possible d'avoir des institutions francophones distinctes pour chacun des services visés ni même la prestation de ces services en français, les communautés francophones et acadiennes peuvent examiner la possibilité de réunir un certain nombre de services de santé, sociaux et communautaires sous un même toit. On peut certes imaginer un centre communautaire qui offrirait, par exemple, une clinique d'hypertension ou de vaccination.

On peut également favoriser la mise en commun de certains services entre institutions oeuvrant au sein d'une même communauté. Dans tous les cas, il est important d'encourager les partenariats entre les institutions des différentes communautés oeuvrant dans des domaines semblables. Ces partenariats permettent l'échange d'information utile, voire même de personnel, tout en favorisant la connaissance et le respect des différentes réalités que vivent nos communautés.

La francophonie en milieu urbain ne se vit pas de la même façon qu'en région. Nous pensons qu'il en va de même pour les autochtones vivant également en milieu urbain. La première réalité à laquelle les institutions francophones se heurtent dans ce milieu est un sentiment d'appartenance difficile à nourrir dans un contexte où la communauté est dispersée et où les membres n'ont presque jamais d'image de ce qu'est leur communauté.⁶

Ainsi, dans les grands centres métropolitains comme Toronto ou Vancouver, les besoins de la population sont différents de ceux des populations des régions, notamment à cause de sa dispersion et de sa faible concentration. Les institutions doivent se servir d'outils comme la publicité dans les transports en commun et les nombreux médias locaux pour rejoindre leur clientèle éparpillée un peu partout dans la ville. Et à cause de la grande étendue de la ville, un seul centre communautaire ne répond généralement pas à tous les besoins. Il faut songer à décentraliser les services, en mettant sur pied des équipes itinérantes par exemple.

Parce que les institutions francophones sont souvent le seul reflet de la communauté, il est essentiel qu'elles tentent d'accroître leur visibilité. On peut souhaiter que dans la mesure où les institutions seront plus visibles et plus accessibles, les membres de la communauté seront plus portés à les fréquenter et à s'intégrer à leur communauté.

Nous croyons que d'une certaine façon, les communautés autochtones sont confrontées à des problèmes similaires. Les communautés francophones et acadiennes, sans pour autant avoir enrayé le fléau qu'est l'assimilation, gardent une confiance inébranlable en leurs moyens et cherchent à se doter des outils nécessaires pour leur permettre de se développer et de s'épanouir pleinement.

C) De la consultation à la pleine participation

Tout comme les autochtones, les communautés francophones et acadiennes ont été assez mal servies par l'approche consultative des différents paliers de gouvernements. Voilà pourquoi nous insistons pour développer une approche participative où les représentantes et représentants des communautés seront considérés sur un même pied que les porte-parole gouvernementaux notamment lors de signatures d'ententes Canada - communautés et lors de négociations intergouvernementales touchant directement ou indirectement les communautés francophones et acadiennes.

D'ailleurs, il ne faudra pas s'étonner de voir que lors des prochaines rondes constitutionnelles, les communautés francophones et acadiennes poussent pour l'obtention de droits substantifs plutôt que de déclarations de principes.

L'un des outils de développement et d'épanouissement pour les communautés est sans contredit les ententes Canada - communautés. Ces ententes Canada - communautés ont pour objectif principal le développement véritable des communautés francophones et acadiennes aux niveaux local, régional, provincial ou territorial. Elles s'appliquent aussi bien pour les zones urbaines que rurales.

Ce type d'entente vise la concertation avec le gouvernement fédéral dans les secteurs des services sociaux, de la santé, de l'éducation, du développement économique, de la culture et des télécommunications.

On sait que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'appuyer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Or, depuis l'adoption de cette partie en 1988, le gouvernement fédéral est demeuré plutôt timide quant à l'application de cette obligation législative.

Par contre, une telle entente Canada - communautés existe à l'heure actuelle entre la communauté francophone de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. Il s'agit certes d'une initiative fort intéressante qui a vu le jour il y a cinq ans. Quoique fortement recherchées par les communautés, ces ententes n'ont malheureusement pas abouti dans plusieurs communautés. Pourtant, le concept est fort intéressant puisque l'entente est conclue directement entre le bailleur de fonds (Ministère du Patrimoine) et les populations ciblées elles-mêmes (les communautés de langue officielle à l'échelle provinciale et territoriale).

Il s'agit donc d'une approche nouvelle qui est basée sur trois valeurs fondamentales soit l'identité, l'égalité et la prise en charge. Nous pensons que ces ententes pourraient peut être servir de modèle d'une façon ou d'une autre pour les communautés autochtones.

Sans être spécialiste sur les questions autochtones, ce concept aurait peut-être plus de succès avec les autochtones vivant hors réserve. En effet, pour les autres ainsi que pour ceux n'ayant jamais signé de traité donc ne vivant pas en réserve (comme c'est le cas notamment au

Yukon), ce concept d'ententes Canada - communautés irait un peu dans le même sens que les revendications territoriales.

Un autre aspect qui pourrait intéresser la Commission est celui des ententes intergouvernementales (fédéral-provinces-territoires). En effet, des ententes sont conclues dans lesquelles le gouvernement fédéral, pour financer divers projets de bilinguisation ou de promotion de la langue de la minorité, s'entend à verser des sommes aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Cependant, tout n'est pas encore parfait puisque nos communautés ne participent pas pleinement aux niveaux de la conception, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de ces ententes. Or, c'est la pleine participation des porte-parole des communautés qui peut véritablement faire en sorte que ces ententes soient utiles et efficaces.

Nous croyons que de telles ententes pourraient également être possible pour les communautés autochtones. Cependant, elles n'auront de sens que si ces dernières sont directement impliquées comme membre à part entière dans tout le processus de négociation. Sans quoi, nous craignons que les projets vraiment importants ne soient pas priorisés et que d'autre part les sommes ainsi versées ne se perdent dans le gouffre des trésors publics des provinces et territoires.

Notes bibliographiques

1. *Arrêt Mahé*, (1990) 1.R.C.S. 369.
2. *Ibid.*, p. 365.
3. DUMAINE, François, «*La décennie 90 : Étape de consolidation*», publié par la *F.C.F.A. du Canada*, Ottawa, 1990, p. 8.
4. Mémoire de la *Société franco-manitobaine*, loc. cit. p. 6.
5. *Arrêt Mahé*, op. cit. p. 363.
6. SAVAS, Daniel, «*La francophonie en ville : Vivre comme francophone en milieu urbain*», publié par la *F.C.F.A. du Canada*, Ottawa, 1990, p. 42.